



C2300-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.005

Séance du 16 février 2023

Convention de partenariat avec GRDF pour l'étude préalable sur les modalités de tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés du territoire de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 617 : « frais d'études », fonction 7212 : « collecte des déchets »

Contexte

En 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle 2 ») a imposé à tous les gros producteurs le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépassait 10 tonnes par an de biodéchets et 60 litres par an de déchets d'huiles alimentaires. Cette obligation sera étendue à l'ensemble des producteurs de déchets dès 2024 suite à l'adoption de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en février 2020.

En parallèle, la loi du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a fixé comme objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.

Le respect de ces réglementations se traduira au sein des collectivités territoriales par la généralisation du tri à la source des biodéchets ainsi que par le développement de moyens alternatifs

(aux décharges, à l'enfouissement et à l'incinération) de valorisation de ces matières d'ici 2025.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces travaux et conformément à l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023, Versailles Grand Parc et GRDF ont ainsi choisi de travailler ensemble pour analyser les modalités de réponse à la nouvelle réglementation «biodéchets » dans une logique d'économie circulaire et de production éventuelle de biométhane via la réalisation d'une étude préalable à l'instauration du tri et de valorisation des biodéchets traités sur le périmètre de l'Agglo dont l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution de gaz.

La réalisation d'une étude couvrant à la fois le périmètre du tri et de la valorisation des biodéchets (et non pas uniquement de la valorisation) s'avère essentielle pour identifier une solution adaptée aux spécificités du territoire. En effet, les modalités de collecte/tri des biodéchets influenceront sur les solutions de valorisation des biodéchets qui pourront être proposées, en particulier, la localisation d'une unité de production de biométhane ou encore sa typologie (100% biodéchets ou agricole territoriale donc mixant d'autres intrants que les biodéchets).

Cette étude permettra ainsi d'analyser la pertinence technique, économique et organisationnelle/juridique d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ainsi que d'une ou plusieurs solutions valorisation dont la production de biométhane pour une éventuelle réplique sur d'autres territoires. Ce qui est en particulier un objet d'attention de GRDF au regard des missions et objectifs de GRDF rappelés précédemment.

Dans le cadre de cette convention, Versailles Grand Parc s'engage principalement à associer GRDF à cette étude, qui, de son côté, apportera à titre gracieux son expertise technique de projets et de filières.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et GRDF pour l'étude préalable sur les modalités de tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés du territoire de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et GRDF pour l'étude préalable sur les modalités de tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés du territoire de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .